Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20261112-2026_12_02-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/11/2026

Référence
2026_12_02

Objet de la délibération
Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne porte de Loire Communauté

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Date de la convocation
06/11/2026

Date d'affichage
16/11/2026

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 3 (avis défavorable) Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026, le 12 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, MARTIN Nahida, POINTET, Pauline POUESSEL Mélanie MM : BALAIS Cyril, DALIBOT Bruno, LOUASIL Lionel, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, JOUAUX Jean-Luc

Absents : Mme OLLIVIER Elodie, M. GORRE Onen

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Nahida

Objet de la délibération : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne porte de Loire Communauté

Le conseil municipal a débattu sur le texte du projet de pacte de gouvernance rédigé par les services de la communauté de communes et proposé pour acceptation en l'état, au conseil municipal de Pancé.
Même si un pacte de confiance eut été plus adapté selon les élus, la mise en place de règles écrites définissant la méthodologie de fonctionnement entre l'EPCI et les communes nous semble tout à fait cohérente.
Tous les élus se sont déjà penchés sur le texte et relèvent quelques imprécisions, ce qui les a amenés dans une volonté de concertation avec Bretagne porte de Loire Communauté, à poser quelques questions, à savoir :

- Au paragraphe relatif à la méthode de consultation, il est indiqué que « silence vaut acceptation ». La légalité/légitimité de ce point nous questionne.

- Concernant le vote à la majorité, le conseil municipal souhaiterait que la question sur les modalités de vote soit explicitée.

- Concernant la représentativité des communes, le pacte de gouvernance précise que la représentation des communes est évaluée selon la pertinence de l'action. Une commune concernée par un projet communautaire siège-t-elle donc de droit au sein du COPIL de ce projet ?

- Méthode de consultation : il pourrait peut-être nécessiter une harmonisation sur ce point, pour les parties 2,3 et 4 ?

- Quel est le calendrier prévu pour discussion sur le projet de territoire, puis schéma de mutualisation et enfin révision du pacte fiscal ?

Ces questions ont été soumises au préalable à la communauté de communes, mais jusqu'à présent aucun retour écrit n'a permis de lever ces quelques interrogations rapidement.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20261112-2026_12_02-DE

Nous espérons avoir les réponses adéquates et une fois ces réserves levées, exprimons un avis favorable au projet de pacte de gouvernance

Après échange, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable avec les réserves susmentionnées.

Pour copie
Le Maire
Jean-François PILARD,

